

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre
Le magasin / la société
Adresse:
Téléphone : E-mail :
Page Facebook si vous en avez une :
Ci-après dénommé « Le Partenaire »
l'Association ERB, domiciliée Bâtiment Pôle Sud, 2 rue Camille Claudel, 26106 Romans sur Isère, enregistrée à la Préfecture de la Drôme sous le N°W 263005387 et représentée par son président Félix CHAMBOST
Ci-après dénommé « l'Association »
Les parties s'accordent sur l'intérêt réciproque d'une coopération effective de partenariat. Les axes de partenariat se décomposent comme suit :
ARTICLE 1 : Présentation de l'objet du partenariat L'association ERB est née en avril 2011 de la volonté commune de nombreuses entreprises du territoire, souhaitant à la fois développer un réseau, mutualiser des solutions à des problèmatiques communes et bénéficier d'une offre de services pour leur entreprise et leurs salariés.
En 2012, ERB a mis en place, parmi les services destinés aux salariés des entreprises concernées, une carte d'adhérent. Cette carte personnalisée et nominative donne droit à chaque salarié des entreprises adhérentes (135 entreprises adhérentes en 2021 représentant 6500 salariés) à des réductions ou avantages chez des prestataires locaux partenaires de l'opération, dont le signataire de ladite convention de partenariat. Ces réductions ou ces avantages sont laissés à la discrétion de l'intéressé.
ARTICLE 2 : Engagement de l'association ERB Dans le cadre de ce partenariat, l'association ERB s'engage à diffuser et promouvoir les réductions ou avantages consentis par le signataire de ladite convention auprès des entreprises adhérentes de l'association à charge pour elles de répercuter l'information auprès de leurs salariés.
ARTICLE 3 : Engagement du partenaire, signataire de la convention
Le partenaire s'engage à accorder au détenteur de cette carte d'adhérent l'avantage et/ou la réduction suivante :

Association E.R.B

2 rue Camille Claudel - Bâtiment Pôle Sud - BP 240
26106 ROMANS Cedex Tél: 04.75.02.07.68 – contact@assoerb.fr

ARTICLE 4: Les autres partenaires

Le Partenaire déclare être dûment informé qu'à la date de signature de la présente convention, d'autres partenaires seront sollicités afin d'apporter leur partenariat.

ARTICLE 5:

Fait à Romans, le

- 5.1 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 des présentes, les parties déclarent que l'association ERB ne saurait en aucune façon être tenue pour responsable des dysfonctionnements pratiques à quelque niveau que ce soit.
- 5.2 Le Partenaire s'engage pour sa part à accorder les avantages qu'il consent aux détenteurs de cette carte d'adhérent pendant toute la période de validité de ladite convention.

ARTICLE 6 : Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par chaque partie au siège mentionné en tête des présentes. La présente convention est établie pour l'année 2022 et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Néanmoins, le partenaire a la possibilité :

- de mettre un terme au partenariat
- de modifier, chaque année, les réductions ou avantages consentis

et ce, par simple courrier adressé à l'association ERB avant le 31 octobre (pour les partenariats de l'année suivante)

L'association pourra, elle aussi, mettre un terme à ce partenariat, sans avoir à motiver sa décision, par simple lettre avant le 31 décembre (pour les partenariats de l'année suivante).

Ce partenariat débutera à compter de la mise en fonctionnement de la carte d'adhérent.

ARTICLE 7 : Les articles ci-dessus forment un tout indivisible et indissociable. L'ensemble de la convention est conclu sous la condition du parfait respect de la totalité de ses dispositions.

ARTICLE 8 : La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties ayant un intérêt distinct, soit un pour l'association ERB et un pour le Partenaire.

Faire précéder la signature des mentions : lu et approuvé	
Pour	Pour l'Association E.R.B Félix CHAMBOST

Association F R B

2 rue Camille Claudel - Bâtiment Pôle Sud - BP 240 26106 ROMANS Cedex Tél : 04.75.02.07.68 – contact@assoerb.fr